

DEC122348INSU

**Décision portant nomination de Monsieur Gérard ANCELLET en qualité de chargé de mission.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Gérard ANCELLET, Directeur de Recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers.

Sa mission a pour objet le suivi des activités en chimie atmosphérique, notamment le suivi du développement des projets du domaine « Océan Atmosphère » (essentiellement le programme national LEFE, les réseaux d'observations et les équipements nationaux).

Pour l'exercice de cette mission, M. Gérard ANCELLET demeure affecté à l'UMR 8190, Laboratoire Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales, sise 4 Place Jussieu 75230 Paris Cedex 05.

**Article 2**

Du 01/10/2012 au 31/12/2012 M. Gérard ANCELLET percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/09/12



Le Président



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 53 90